



PRÉVENTION

PROTECTION

SANCTION



Montreuil, le 17/11/2021

25 novembre 2021

COMBATTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les violences physiques, sexuelles et psychologique :

- ➔ La violence d'un conjoint ou ex-conjoint :
 - Coups, violences psychologiques, viol conjugal, féminicide ;
- ➔ La violence sexuelle et le harcèlement :
 - Viol, actes sexuels forcés, avances sexuelles non désirées, abus sexuels sur enfants, mariage forcé, harcèlement dans la rue, harcèlement criminel, cyber-harcèlements ;
- ➔ Le trafic d'êtres humains : Esclavage, exploitation sexuelle ;
- ➔ La mutilation génitale féminine ;
- ➔ Le mariage précoce.

CE QUE DIT LA LOI ?

Le viol est un crime.

Le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle L'agissement sexiste, l'injure à caractère sexuel ou sexiste, l'exhibition sexuelle, l'atteinte à la vie privée, la captation d'images constituent des délits et sont également passibles de poursuites pénales et/ou disciplinaires.



LES CHIFFRES!

- ▶ 100 féminicides depuis janvier
- ▶ 10 viols ou tentatives de viol ont lieu chaque jour en France sur le lieu de travail
- ▶ 1 viol toutes les 7mn
- ▶ En 2020, 11 % d'augmentation de viols
- ▶ 230 000 femmes sont victimes de violences au sein de leur couple
- ▶ En 2020, 9 % de hausse des violences intrafamiliales
- ▶ 80 % des femmes disent être victimes de sexisme au travail
- ▶ 30 % de harcèlement sexuel au travail
- ▶ 70 % des victimes disent ne pas en avoir parlé à leur supérieur.

Lorsqu'elles le font 40 % d'entre elles estiment que le traitement de leur situation leur a été défavorable.



CE QUE LA CGT EXIGE :

- A toute victime, le droit à des aménagements d'horaires, de poste.
- A toute victime, la possibilité d'une mutation fonctionnelle ou géographique choisie.
- A toute victime, l'accès gratuit à une prise en charge médico-sociale et psychologique.
- A toute victime de violences conjugales, le maintien dans l'emploi si la victime le souhaite.
- Un plan de prévention pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles avec de réels moyens financiers.

La sensibilisation et la formation de l'ensemble des agent.e.s, de la hiérarchie et des représentant.e.s des personnels.



CE QUE FAIT LA CGT :

La CGT est abolitionniste sur le système prostitutionnel.

Elle accompagne toutes les victimes de violences

Elle organise des stages : «lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail »

Elle organise des journées de sensibilisation

La mise en place sur l'ensemble du territoire des collectifs femmes mixité via les unions départementales.

Depuis novembre 2016, la CGT a créé une cellule de veille, pour dénoncer toutes les violences en interne : celluleviolences@cgt.fr

Depuis août 2021 la CGT Finances a mis en place une adresse mel dédiée que vous soyez victimes ou témoins : stopviolences@cgtfinances.fr

Nous, à la CGT, militantes et militants des droits humains et d'une société qui soutient les plus vulnérables, nous réaffirmons que nous ne voulons pas d'une société où le viol tarifé est un marché comme un autre. Nous rappelons l'importance de l'interdiction d'achat d'acte sexuel, dans la loi de 2016, qui doit être plus largement appliquée.

Féminicides :un enjeu de société

Cette année en France, 100 femmes ont encore été tuées par leur conjoint ou ex conjoint.

En Europe, les violences conjugales causent la mort de 7 femmes par jour.

Le féminicide, forme ultime de la violence contre les femmes, s'il est aujourd'hui reconnu par les tribunaux et par la population dans son ensemble, reste une honte absolue pour nos sociétés.

La prise en charge des victimes avant le passage à l'acte de leur agresseur, manque toujours cruellement d'efficacité.

Même si une ordonnance de protection mise en place en France en 2010, permet aux victimes d'être protégées avant même le dépôt de plainte, l'horreur de l'assassinat de Mérignac, démontre hélas que tous les acteurs (police, justice, protection sociale...) sont très loin d'être à la hauteur de l'enjeu sociétal que sont les féminicides.

Une harmonisation européenne est indispensable pour lutter efficacement contre les violences sexistes et sexuelles.

Les États doivent considérer ces violences comme une affaire publique et non privée. L'ensemble des États européens doivent ratifier la convention d'Istanbul (21 états l'ont signé sur 28), car cette convention est à ce jour le seul texte international contraignant contre les violences faites aux femmes. Mais cela ne suffit pas, puisque, malgré la ratification de la France en 2014, celle-ci s'est vue reproché l'absence de moyens financiers pour renforcer la protection des victimes ainsi qu'une réponse pénale qui requalifie trop souvent les viols en agressions sexuelles.

De même le Grenelle contre les violences conjugales n'a apporté qu'une réponse partielle d'un point de vue pénal dans le suivi des conjoints violents.



**LES COUPS PORTÉS À
UNE FEMME**

**LA CGT FINANCES PUBLIQUES APPELLE
LES COLLÈGUES À MANIFESTER
CONTRE LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES EN PARTICIPANT
À LA MANIFESTATION**

**☞ Le samedi 20 novembre
à 14h à République**

